

Département : ISERE Arrondissement : GRENOBLE Commune de Veurey-Voroize	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ANNEE 2020 N° 2020-31
--	--

L'an deux mille vingt le onze juin, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 juin 2020

PRESENTS : P.RIGAULT, P.MONIER, G.JULLIEN, JM. QUINODOZ, E.GUTEL, P.HERAUD, S.LE MAUFF, C.ZWOLAKOWSKI, JM.MAY, A.PIERRE, V.EUGENE, D.BRET DREVON, JM.DETROYAT, B.PEZET, C.CAPELLARO

ABSENTS EXCUSES :

Danielle Bret Drevon a été élue secrétaire

Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire prévu à l'article L 3131-12 du code de la santé publique déclaré dans les conditions de l'article 4 de la loi du 23 mars 2020, la séance a été déclarée à huis clos

N° 31/ 2020 : Commission d'Appel d'Offre nomination président

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-18, L 1414-2 et L 1411-5, Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et plus précisément des opérations liées à la commande publique, il est nécessaire de prévoir une délégation des fonctions de présidence de la commission d'appel d'offres à M. Jean-Marc QUINODOZ, adjoint au Maire,

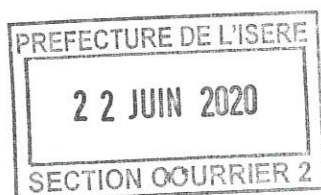
M. Jean-Marc QUINODOZ, adjoint au maire, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour assurer la présidence de la commission d'appel d'offres.

Cette délégation est consentie de manière permanente pour la durée du mandat

M. Jean-Marc QUINODOZ adjoint au Maire, est délégué à l'effet de signer tous les documents relatifs à sa délégation : convocation de la CAO, procès-verbaux de réunions et tous les courriers y relatifs.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 15 juin 2020



Pascale RIGAULT
Maire de VEUREY VOROIZE

Département : ISERE
Arrondissement : GRENOBLE
Commune de Veurey-Voroize

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
ANNEE 2020
N° 2020-32

L'an deux mille vingt le onze juin, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 juin 2020

PRESENTS : P.RIGAULT, P.MONIER, G.JULLIEN, JM. QUINODOZ, E.GUTEL, P.HERAUD, S.LE MAUFF, C.ZWOLAKOWSKI, JM.MAY, A.PIERRE, V.EUGENE, D.BRET DREYON, JM.DETROYAT, B.PEZET, C.CAPELLARO

ABSENTS EXCUSES :

Danielle Bret Dreyon a été élue secrétaire

Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire prévu à l'article L 3131-12 du code de la santé publique déclaré dans les conditions de l'article 4 de la loi du 23 mars 2020, la séance a été déclarée à huis clos

N° 32/ 2020 : Commissions communale

Commissions municipales. Désignation des membres

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

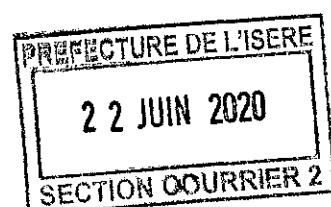
Délibération portant désignation des membres des Commissions municipales

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Mme le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, Mme le Maire propose de créer sept commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.



- 2 - Commission des associations avec Mmes Bret-Drevon, Pierre, Zwolakowski, M. May, *Capellaro*,
- 3 - Commission travaux/urbanisme avec Mme Pierre et MM Quinodoz, May, Heraud, Pezet
- 4 - Commission des finances avec Mme Eugene, MM Monier, Le Mauff, Heraud, Detroyat
- 5 - Commission communication avec Mmes Rigault, Pierre et MM Heraud, Monier, Pezet
- 6 – Commission cadre de vie/embellissement avec Mmes Eugene, Gutel, et MM May, Pezet
- 7 - Commission mobilités/transitions écologiques avec Mmes Gutel, Eugene et MM Le Mauff, Monier, Pezet

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 15 juin 2020

Pascale RIGAULT

Maire de VEUREY VOROIZE

